



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

DC/DC

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2004 - 672**

portant approbation de la modification  
du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
de la Commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi N° 87 - 565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi N° 95 - 101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 2003 - 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95 - 1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels ;

VU l'ordonnance n° 2004 - 164 du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-2825 du 1<sup>er</sup> décembre 2000 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2003 - 2750 du 10 novembre 2003 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON ;

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis technique de la Direction Départementale de l'Équipement en réponse aux remarques formulées par le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON.



**ARTICLE 2 :**

Le dossier de modification du plan de prévention des risques comprend les pièces suivantes:  
PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- une note de présentation et un règlement
- une cartographie des aléas (2 pièces annexes)
- une carte de zonage réglementaire du risque.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie du CHAFFAUT SAINT-JURSON tous les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la Mairie;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence - Cabinet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie du CHAFFAUT SAINT-JURSON pendant un mois minimum.

Il fera également l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux "LA PROVENCE" et "LA MARSEILLAISE".

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire du CHAFFAUT SAINT-JURSON ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service de Restauration des Terrains en Montagne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Madame la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques - Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs, Bureau de la cartographie des risques et de l'aménagement) ;
- Madame le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture - Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la Commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIGNE-les-BAINS, le 29 MAR 2004

Jacques MILLON